



24-02-025 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – rue de la Taillée,
Parking de la salle polyvalente rue des 03 ponts
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [EGDC, ZI route de Cerizay, 79140 CERIZAY](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation de la Taillée – et parking de la salle polyvalente route des 03 ponts, commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de restructuration, à compter du 05 février 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 *25 Rue de la Taillée et parking de la salle polyvalente rue des 03 ponts, à compter du 05 février 2024 jusqu'à la fin des travaux*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier.

Le dépassement sera INTERDIT au droit du chantier.

La circulation sera ALTERNEE manuellement

La vitesse sera LIMITEE à 30 km/h.

Un panneau travaux sera installé en amont du chantier

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 05 février 2024
Maire de Villeneuve en Retz
Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

